



Société anonyme au capital de 16.896.535 euros
Siège social : 19, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
801 018 573 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des 33.793.070 actions existantes composant le capital de la société Prodways Group,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions à émettre en remboursement, à la date de la première cotation des actions, des obligations remboursables en actions émises par Prodways Group en 2017, soit 4.324.763 actions (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 4,30 euros), et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 9.191.472 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 12.155.720 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 27 avril 2017 au 10 mai 2017 (inclus)

Durée du placement global : du 27 avril 2017 au 11 mai 2017 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 3,80 euros et 4,80 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 3,80 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 4,80 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°17-174 en date du 25 avril 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Prodways Group (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 23 mars 2017 sous le numéro I.17-008 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Prodways Group, 19, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.prodways-bourse.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Coordinateur Global et Chef de File Associé



Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1 PERSONNES RESPONSABLES | 22 |
| 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS | 22 |
| 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS | 22 |
| 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE..... | 22 |
| 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE..... | 23 |
| 2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ..... | 23 |
| 2.2 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE | 23 |
| 2.3 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE | 24 |
| 2.4 GROUPE GORGE CONTINUERA DE CONTROLER LA SOCIETE APRES L'ADMISSION DE SES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR Euronext PARIS ET SERA EN MESURE DE CONTROLER LA PLUPART DES DECISIONS SOCIALES | 24 |
| 3 INFORMATIONS DE BASE..... | 26 |
| 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET | 26 |
| 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT..... | 26 |
| 3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE | 27 |
| 3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION | 27 |
| 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION..... | 28 |
| 4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION | 28 |
| 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS | 29 |
| 4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE..... | 29 |
| 4.4 DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU..... | 29 |
| 4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS | 29 |
| 4.6 AUTORISATIONS..... | 31 |
| 4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS..... | 34 |
| 4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE..... | 34 |
| 4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES | 34 |
| 4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS..... | 35 |
| 4.11 REGIME FISCAL FRANÇAIS..... | 35 |
| 5 CONDITIONS DE L'OFFRE..... | 40 |
| 5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION | 40 |
| 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES..... | 46 |
| 5.3 FIXATION DU PRIX..... | 50 |
| 5.4 PLACEMENT ET GARANTIE..... | 52 |
| 6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION | 54 |
| 6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS | 54 |
| 6.2 PLACE DE COTATION | 54 |
| 6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS..... | 54 |
| 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE | 54 |
| 6.5 STABILISATION | 54 |
| 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE..... | 56 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 7.1 | PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE..... | 56 |
| 7.2 | NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTEES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE | 56 |
| 7.3 | ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES | 56 |
| 8 | DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE | 58 |
| 9 | DILUTION | 59 |
| 9.1 | IMPACT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE | 59 |
| 9.2 | MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES | 59 |
| 9.3 | REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE (SUR UNE BASE NON-DILUEE) | 60 |
| 10 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 61 |
| 10.1 | CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION | 61 |
| 10.2 | AUTRES INFORMATIONS VERIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 61 |
| 10.3 | RAPPORT D'EXPERT | 61 |
| 10.4 | INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE..... | 61 |
| 11 | MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ | 62 |
| 11.1 | OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS..... | 62 |
| 11.2 | PACTE D'ACTIONNAIRES | 62 |
| 11.3 | COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE | 62 |
| 11.4 | MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU DROIT DE VOTE DOUBLE | 63 |
| 11.5 | CONTRAT CADRE DE COOPERATION TECHNOLOGIQUE CONCLU ENTRE LA SOCIETE ET SAFRAN | 63 |
| 11.6 | CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1ER TRIMESTRE 2017..... | 63 |

NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « Prodways Group » ou la « Société » renvoie à la société Prodways Group. Le terme le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Visa n° 17-174 en date du 25 avril 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

| Section A – Introduction et avertissement | | |
|--|---|--|
| A.1 | Avertissement au lecteur | <p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p> |
| A.2 | Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus | Sans objet |
| Section B – Informations sur l'émetteur | | |
| B.1 | Dénomination sociale et nom commercial | Prodways Group (la « Société », et, avec ses filiales, le « Groupe »). |
| B.2 | Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine | <ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 19, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France. |
| B.3 | Nature des opérations et Principales activités | <p>Issu de l'acquisition de PHIDIAS TECHNOLOGIES par GROUPE GORGÉ en 2013, PRODWAYS GROUP est l'un des leaders européens de l'impression 3D, procédé de fabrication additive consistant à créer des objets physiques par superposition de différentes couches de matière.</p> <p>Fondant sa stratégie sur le nouveau cycle industriel de l'impression 3D, PRODWAYS GROUP a décidé de concentrer ses activités sur le marché de l'impression 3D industrielle</p> |

| | | |
|------|--|---|
| | | <p>dite « B2B ». Ce segment a en effet connu une croissance importante au cours des dernières années et a généré un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros en 2015¹ (taux de croissance annuel moyen - TCAM - de 30% sur les 5 dernières années). PRODWAYS GROUP a la volonté de se développer sur le segment du « <i>rapid manufacturing</i> », impression 3D appliquée aux séries industrielles. Les matières principalement utilisées dans le processus d'impression 3D sont les polymères (plastique) - 71%¹ du marché - et le métal - 11%¹ du marché.</p> <p>La Société opère avec deux pôles d'activité. Avec 76 machines vendues à fin 2016 par son pôle « Systems », PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants européens d'imprimantes 3D industrielles. La Société propose des gammes de systèmes d'impression 3D ainsi que des matières associées (résines et poudres). PRODWAYS GROUP est multi-matériaux et adresse un nombre important de secteurs incluant l'aéronautique et le dentaire. Enfin, le pôle « Products » de PRODWAYS GROUP fabrique et commercialise des pièces imprimées en 3D en plastique et en métal. Ces ventes peuvent être directes ou indirectes (via des entités spécialisées sur des marchés de niche).</p> <p>En intégrant au cœur de son savoir-faire la conception de machines, de matières et de pièces, PRODWAYS GROUP se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D. La société développe ainsi un modèle totalement intégré offrant à ses clients une solution clé-en-main, prometteur à l'échelle mondiale.</p> <p>La Société considère que ce modèle intégré et unique en Europe est clé pour acquérir plus rapidement de nouveaux clients, la plupart préférant tester la technologie dans un premier temps en acquérant des pièces du pôle « Products » avant de réaliser un investissement significatif dans les machines du pôle « Systems ». Par ailleurs, le couple machines-matières au sein même du pôle « Systems » garantit à la société une forte récurrence de revenus, puisque 70% du chiffre d'affaires généré sur le cycle de vie d'une machine proviennent des ventes récurrentes de matières (consommables) et services associés².</p> |
| B.4a | <p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p> | <p><u>Du « <i>rapid prototyping</i> » au « <i>rapid manufacturing</i> »</u></p> <p>L'impression 3D a connu trois grandes phases historiques depuis les années 1960.</p> <p>Au cours de la phase de création (1960s – 2010), l'impression 3D était principalement utilisée afin de créer des prototypes (<i>rapid prototyping</i>).</p> <p>Le marché a connu plus récemment une amélioration importante des processus d'impression et le développement de nouvelles matières. Ces nouvelles dynamiques technologiques ont entraîné l'ouverture d'une phase de substitution de l'industrie vers le « <i>rapid manufacturing</i> ». L'impression 3D permet aujourd'hui de fabriquer des pièces et des produits complexes en séries. Les pièces, autrefois soumises aux exigences industrielles traditionnelles, peuvent désormais adopter dès leur conception une forme sur-mesure grâce à l'impression 3D. Cette technologie constitue désormais un complément et dans certains cas une alternative crédible aux techniques de fabrication traditionnelles.</p> <p>En outre, le marché de l'impression 3D a bénéficié récemment d'un regain d'intérêt de la part de grands groupes internationaux. En 2016, l'acquisition d'Arcam et de Concept Laser par General Electric pour plus d'un milliard de dollars marque l'entrée de l'impression 3D dans une nouvelle phase d'industrialisation. Cet investissement s'additionne à celui de 1,5 milliard de dollars réalisé par General Electric dans l'impression 3D depuis 2010. L'équipementier américain a notamment investi 44 millions d'euros dans un centre de production dédié à l'impression 3D pour la fabrication de ses injecteurs de carburant du moteur LEAP, visant 100 000 pièces par impression 3D d'ici 2020. Outre General</p> |

¹ Source : Wohlers Report 2016

² Estimation de la Société réalisée à partir de l'expérience de consommation de quelques imprimantes ces trois dernières années.

| | | |
|------------|------------------------------|--|
| | | <p>Electric, d'autres acteurs industriels de premier plan ont initié des mouvements stratégiques dans le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Michelin et Fives ont annoncé en 2015 la création d'une joint-venture pour développer et commercialiser à l'échelle mondiale des machines et des ateliers de production industriels via la technologie de « fabrication additive métallique », avec un programme d'investissement de 25 millions d'euros sur 3 ans ; Début 2016, Siemens a annoncé avoir investi près de 21 millions d'euros pour l'ouverture d'un centre de production spécialisé en fabrication additive métal ; Fin 2016, le groupe PSA Peugeot Citroën a annoncé un rapprochement avec l'entreprise américaine Divergent 3D, qui développe une plateforme logicielle et matérielle pour l'impression 3D métallique. <p>Ce mouvement s'est naturellement accompagné d'un développement plus rapide de l'impression 3D sur le segment « B2B » (industriel) que sur le segment « B2C ». Longtemps perçu comme une technologie pouvant constituer une révolution pour les ménages, le segment « B2C » ne représente finalement qu'une faible part des recettes générées par l'impression 3D (18% en valeur contre 96% en volumes³). Ce faible pourcentage est en partie dû au manque de précision des machines d'entrée de gamme, à la mauvaise qualité des matériaux utilisés et aux applications actuellement limitées pour les particuliers. Des acteurs comme Stratasys et 3D Systems ont d'ailleurs récemment réorienté leur offre vers le segment « B2B ».</p> |
| B.5 | Description du Groupe | <p>A la date du Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :</p> <pre> graph TD PELICAN[PELICAN VENTURE] --- GORGE[GROUPE GORGE] GORGE --- GORGE_P[53,36 % (1)] GORGE_P --- PRODWAYS[PRODWAYS GROUP] PRODWAYS --- PRODWAYS_P[96,19%] PRODWAYS_P --- PRODWAYS[PRODWAYS] PRODWAYS_P --- DELTAMED[DELTAMED Allemagne] PRODWAYS_P --- ENTREPRENEURS[PRODWAYS ENTREPRENEURS] PRODWAYS_P --- INITIAL[INITIAL] PRODWAYS_P --- DISTRIBUTION[PRODWAYS DISTRIBUTION] PRODWAYS_P --- EXCELTEC[EXCELTEC] PRODWAYS_P --- PODO3D[PODO3D] PRODWAYS_P --- CRISTAL[CRISTAL] PRODWAYS_P --- PRODWAYS1[PRODWAYS1] PRODWAYS_P --- PRODWAYS2[PRODWAYS2] PRODWAYS_P --- VARIA3D[VARIA3D] PRODWAYS_P --- PRODWAYS_CONSEIL[PRODWAYS CONSEIL] PRODWAYS --- PRODWAYS_AMERICAS[PRODWAYS AMERICAS] PRODWAYS --- PRODWAYS_MATERIALS[PRODWAYS MATERIALS] PRODWAYS_MATERIALS --- DENTOSMILE[DENTOSMILE 20%] </pre> <p>Dans chaque cas, le pourcentage en droit de vote est identique au pourcentage de capital détenu, à l'exception de la participation de PELICAN VENTURE, holding familiale de la famille Gorgé, dans GROUPE GORGE dont elle détient 53,36 % du capital et 68,05 % des droits de vote.</p> |

³ Source : Wohlers Report 2016 (à propos des imprimantes et non des consommables).

| B.6 | Principaux actionnaires | <p>À la date de visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 16.896.535 euros et est divisé en 33.793.070 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale unitaire, entièrement libérées.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|-----------------------------|---|--|--|-----------------------------|---|-----------------------------|---|--------------|------------|---------|------------|--------|-------------------|-----------|--------|-----------|-------|----------------------------------|---------|--------|---------|-------|--|---|---|-----------|-------|--|---|---|---------|-------|--|---|---|---------|-------|--|---|---|---------|-------|--------------|-------------------|----------------|
| | | <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Nombre d'actions ordinaires (base non diluée)</th><th>Nombre d'actions ordinaires (base diluée)⁽¹⁾</th></tr> <tr> <th></th><th>Nombre d'actions ordinaires</th><th>% du capital et des droits de vote⁽²⁾</th><th>Nombre d'actions ordinaires</th><th>% du capital et des droits de vote⁽²⁾</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GROUPE GORGÉ</td><td>32.504.462</td><td>96,19 %</td><td>32.504.462</td><td>83,80%</td></tr> <tr> <td>André-Luc Allanic</td><td>1.100.000</td><td>3,26 %</td><td>1.116.000</td><td>2,88%</td></tr> <tr> <td>Autres management et mandataires</td><td>188.608</td><td>0,55 %</td><td>188.608</td><td>0,49%</td></tr> <tr> <td>FIMALAC DEVELOPPEMENT (ORA)⁽³⁾</td><td>-</td><td>-</td><td>3.427.172</td><td>8,84%</td></tr> <tr> <td>BNP DEVELOPPEMENT (ORA)⁽³⁾</td><td>-</td><td>-</td><td>163.198</td><td>0,42%</td></tr> <tr> <td>SAFRAN CORPORATE VENTURES (ORA)⁽³⁾</td><td>-</td><td>-</td><td>734.393</td><td>1,89%</td></tr> <tr> <td>Total autres salariés (AGA)⁽⁴⁾</td><td>-</td><td>-</td><td>652.660</td><td>1,68%</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>33.793.070</td><td>100,00%</td><td>38.786.493</td><td>100,00%</td></tr> </tbody> </table> | | Nombre d'actions ordinaires (base non diluée) | Nombre d'actions ordinaires (base diluée) ⁽¹⁾ | | Nombre d'actions ordinaires | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions ordinaires | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | GROUPE GORGÉ | 32.504.462 | 96,19 % | 32.504.462 | 83,80% | André-Luc Allanic | 1.100.000 | 3,26 % | 1.116.000 | 2,88% | Autres management et mandataires | 188.608 | 0,55 % | 188.608 | 0,49% | FIMALAC DEVELOPPEMENT (ORA) ⁽³⁾ | - | - | 3.427.172 | 8,84% | BNP DEVELOPPEMENT (ORA) ⁽³⁾ | - | - | 163.198 | 0,42% | SAFRAN CORPORATE VENTURES (ORA) ⁽³⁾ | - | - | 734.393 | 1,89% | Total autres salariés (AGA) ⁽⁴⁾ | - | - | 652.660 | 1,68% | TOTAL | 33.793.070 | 100,00% |
| | Nombre d'actions ordinaires (base non diluée) | Nombre d'actions ordinaires (base diluée) ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Nombre d'actions ordinaires | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions ordinaires | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GROUPE GORGÉ | 32.504.462 | 96,19 % | 32.504.462 | 83,80% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| André-Luc Allanic | 1.100.000 | 3,26 % | 1.116.000 | 2,88% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres management et mandataires | 188.608 | 0,55 % | 188.608 | 0,49% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| FIMALAC DEVELOPPEMENT (ORA) ⁽³⁾ | - | - | 3.427.172 | 8,84% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| BNP DEVELOPPEMENT (ORA) ⁽³⁾ | - | - | 163.198 | 0,42% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SAFRAN CORPORATE VENTURES (ORA) ⁽³⁾ | - | - | 734.393 | 1,89% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total autres salariés (AGA) ⁽⁴⁾ | - | - | 652.660 | 1,68% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 33.793.070 | 100,00% | 38.786.493 | 100,00% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>(1) Les chiffres figurant dans ces colonnes sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacune des obligations remboursables en actions en circulation (les « ORA ») remboursée (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 4,30 euros) et les actions attribuées gratuitement (les « AGA ») acquises définitivement.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>(2) Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>(3) Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de ses réunions du 6 et du 14 avril 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 mars 2017, l'émission d'un total de 4.262.162 obligations remboursables (les « ORA 2017 »), pour un montant total de 17.666.661,50 euros, au profit de Fimalac Développement, BNP Paribas Développement et Safran Corporate Ventures. Les ORA 2017 seront automatiquement converties en actions à un prix par action égal au Prix de l'Offre décoté d'un pourcentage maximum de 5% à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>(4) A la date de visa sur le Prospectus, 668.660 actions attribuées gratuitement par décisions du conseil d'administration (les « AGA ») sont en cours de validité. L'acquisition définitive des AGA est soumise à une période d'acquisition expirant le 15 avril 2019 en cas de cotation préalable des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au respect de conditions cumulatives de liquidité, de performance et de présence.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>A la date du présent Prospectus, la Société est contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce par GROUPE GORGÉ (étant elle-même contrôlée par PELICAN VENTURE, holding familiale de la famille Gorgé) qui détient 96,19% du capital de la Société sur une base non-diluée.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que le pacte d'actionnaires en date du 18 avril 2017, signé entre les principaux actionnaires, sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions dudit pacte.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>A la date du présent Prospectus, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, étant précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 mars 2017 a décidé d'instituer un droit de vote double, sous la condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions, attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire. Le délai de quatre ans commencera à courir à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sans effet rétroactif.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| B.7 | | Compte de résultat consolidé simplifié | | | |
|--|--|--|--------------|--------------|------|
| | | (en millions d'euros) | 2016 | 2015 | 2014 |
| Chiffre d'affaires | | 25,21 | 17,81 | 5,04 | |
| EBITDA ⁽¹⁾ | | (4,92) | (2,90) | (2,10) | |
| Résultat opérationnel | | (8,87) | (5,09) | (2,79) | |
| Résultat net | | (8,31) | (6,02) | (1,95) | |
| ⁽¹⁾ L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA peut être calculé de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente. Une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel est indiquée en note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés. | | | | | |
| Bilan consolidé simplifié | | | | | |
| (en millions d'euros) | | 2016 | 2015 | 2014 | |
| Actifs non courants | | 33,75 | 29,70 | 16,23 | |
| ...dont immobilisations incorporelles | | 25,23 | 23,49 | 14,04 | |
| ...dont immobilisations corporelles | | 5,67 | 4,43 | 1,00 | |
| ...dont autres actifs non courants | | 2,85 | 1,78 | 1,19 | |
| Actifs courants | | 21,81 | 21,04 | 7,53 | |
| ...dont trésorerie et équivalents de trésorerie | | 8,68 | 7,82 | 1,47 | |
| TOTAUX ACTIFS | | 55,56 | 50,73 | 23,75 | |
| Capitaux propres | | 26,01 | 34,22 | 15,45 | |
| Passifs non courants | | 14,15 | 3,24 | 0,29 | |
| ...dont dettes financières – part long terme | | 13,42 | 2,68 | - | |
| ...dont provisions et autres passifs non courants | | 0,74 | 0,56 | 0,29 | |
| Passifs courants | | 15,39 | 13,27 | 8,01 | |
| ...dont dettes financières – part court terme | | 2,90 | 0,63 | 0,08 | |
| ...dont provisions et autres passifs courants | | 12,49 | 12,64 | 7,94 | |
| TOTAUX PASSIFS | | 55,56 | 50,73 | 23,75 | |
| Tableau de flux de trésorerie consolidé simplifié | | | | | |
| (en millions d'euros) | | 2016 | 2015 | 2014 | |
| Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles | | (6,33) | (4,48) | (1,22) | |
| Flux de trésorerie lié aux investissements | | (3,69) | (12,62) | (7,49) | |
| Flux de trésorerie lié au financement | | 9,04 | 23,52 | 9,97 | |
| VARIATION DE TRESORERIE DE L'EXERCICE | | (0,98) | 6,41 | 1,25 | |

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| B.8 | Informations pro forma | Sans objet |
| B.9 | Prévision de bénéfice | Sans objet |
| B.10 | Réserves sur les informations financières historiques | Sans objet |
| B.11 | Fonds de roulement net | Sans objet |
| Section C – Valeurs mobilières | | |
| C.1 | Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations | <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions existantes composant le capital de la Société, soit 33.793.070 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro l'une, intégralement souscrites et libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; – 4.324.763 actions à émettre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), en remboursement, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris, des obligations remboursables en actions émises par la Société (les « Actions issues du Remboursement des ORA »); et – 9.191.472 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 10.570.192 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 12.155.720 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : PRODWAYS GROUP</p> <p>Les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront du 12 mai 2017 au 15 mai 2017 (inclus) sous le libellé « PRODWAYS -PROMESSES ». A partir du 16 mai 2017, les négociations interviendront sous le libellé « PRODWAYS ».</p> <p>Code ISIN : FR0012613610</p> <p>Mnémonique : PWG</p> <p>Compartiment : compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris</p> <p>Code NAF : 6420Z</p> <p>Classification ICB : 2757 outillage industriel</p> |
| C.2 | Devise d'émission | Euro. |

| | | | |
|----------------------------|--|--|--|
| C.3 | Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions | Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre de 9.191.472 Actions Nouvelles pouvant être porté à un nombre maximum de 10.570.192 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 12.155.720 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Valeur nominale par action : 0,50 euro | |
| C.4 | Droits attachés aux actions | Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes et aux actions nouvelles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- droit à dividendes ;- droit de vote, étant précisé qu'il sera attribué, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins quatre (4) ans à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;- droit préférentiel de souscription ;- droit de participation aux bénéfices de la Société ;- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. | |
| C.5 | Restrictions à la libre négociabilité des actions | Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. | |
| C.6 | Demande d'admission à la négociation | L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 11 mai 2017 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait avoir lieu le 12 mai 2017. A compter du 12 mai 2017 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 15 mai 2017 inclus, les négociations des actions interviendront sous forme de promesses d'actions sur une ligne de cotation intitulée « PRODWAYS -PROMESSES » dans les conditions de l'article L228-10 du Code de Commerce. A compter du 16 mai 2017, les négociations des actions de la Société interviendront sur une ligne de cotation unique « PRODWAYS ». | |
| C.7 | Politique en matière de dividendes | La Société n'a jamais distribué de dividendes. La Société n'a pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement. | |
| Section D – Risques | | | |
| D.1 | Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité | Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après : <ul style="list-style-type: none">- les risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe, et notamment les risques liés à l'apparition de technologies alternatives et à la multiplication des acteurs de l'impression 3D ;- les risques liés à l'activité du Groupe, et notamment les risques liés à sa capacité à gérer sa croissance, aux résultats de ses projets de recherche et développement et à sa capacité à mener à bien la phase d'industrialisation de ses nouveaux produits ;- les risques réglementaires et juridiques, et notamment les risques liés à l'absence de détention de certaines certifications locales des produits du Groupe, à une éventuelle perte des qualifications et autorisations requises pour la commercialisation de certains produits et à l'éventuelle mise en jeu de sa responsabilité ;- les risques liés à la propriété intellectuelle, et notamment le risque lié à une éventuelle appropriation du savoir-faire du Groupe par un tiers ;- les risques financiers, liés notamment à la conjoncture économique internationale et | |

| | | |
|------------|---|---|
| | | <p>à la capacité du Groupe à financer sa croissance ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques de marché, et notamment le risque de change qui pourrait s'accroître en cas d'augmentation importante de l'activité du Groupe, notamment aux Etats-Unis. |
| D.3 | Principaux risques propres aux actions nouvelles | <p>Les principaux risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - Groupe Gorgé continuera de contrôler la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, calculé sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la non signature ou la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre, la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie entraînerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ; et - la Société n'entend pas adopter à court terme une politique de versement de dividende, les éventuels bénéfices ayant vocation, à ce stade de développement de la Société, à être réinvestis dans son activité. |

Section E – Offre

| | | |
|-------------|---|--|
| E.1 | Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission | <p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros, environ 39,5 millions d'euros (ramené à environ 29,6 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 45,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 52,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Produit net estimé de l'Offre</p> <p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros, environ 36,8 millions d'euros (ramené à environ 27,3 millions euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 42,5 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 49,0 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,7 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> |
| E.2a | Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit | L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 36,8 M€ en |

| | | |
|-----|---|--|
| | de celle-ci | <p>milieu de fourchette de prix) serait utilisé selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à hauteur d'environ 15% du produit de l'Offre pour financer la croissance du besoin en fonds de roulement, anticipée du fait de la croissance de l'activité ; • à hauteur d'environ 25% du produit de l'Offre pour les frais de recherche & développement, pour permettre notamment de continuer à développer de nouvelles matières ou imprimantes ; • à hauteur d'environ 60% du produit de l'Offre pour participer au financement d'opérations de croissance externe, étant précisé que la Société examine régulièrement des opportunités de croissance externe. <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur le financement de son besoin en fonds de roulement et la recherche et développement. En revanche les opérations de croissance externe seront limitées. La Société cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre son développement.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.</p> <p>Il est précisé en tant que de besoin que le produit de l'Offre n'inclut pas le prix de souscription des Actions issues du Remboursement des ORA, représentant 17.666.661,50 euros, qui sera acquitté à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris par voie de compensation avec la valeur nominale des obligations remboursables en actions émises par la Société en 2017 (les « ORA 2017 »).</p> <p>Le montant de 17.666.661,50 euros, correspondant à la valeur nominale des ORA 2017, a été libéré à hauteur de 10.000.000 euros par voie de compensation avec la créance de même montant résultant du remboursement de l'intégralité des ORA émises par la Société en 2015, et à hauteur du solde, soit 7.666.661,50 euros, en numéraire. La Société entend consacrer ce montant de 7.666.661,50 euros principalement au financement de l'accroissement du besoin en fonds de roulement anticipé du fait de la croissance de l'activité.</p> |
| E.3 | Modalités et conditions de l'offre | <p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des 33.793.070 Actions Existantes ; – 4.324.763 Actions issues du Remboursement des ORA (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros) à émettre en remboursement, à la date de la première cotation des actions, des 4.262.162 obligations remboursables en actions émises par la Société en 2017 au profit de Fimalac Développement, BNP Paribas Développement et Safran Corporate Ventures ; et – un maximum de 12.155.720 Actions Offertes, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 1.378.720 Actions Nouvelles sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livres Associés une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 1.585.528 Actions Nouvelles Supplémentaires sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exercable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant en leur nom et pour leur compte du 11 mai au 10 juin 2017.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 15% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p>Deux catégories d'ordre sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordres P : ordres prioritaires réservés aux actionnaires personnes physiques de Groupe Gorgé ou d'ECA ne pouvant porter que sur 10 actions à 750 actions au plus. Ils ont vocation à être servis au minimum deux fois mieux que les Ordres A dans la limite de 750 actions et par priorité aux Ordres A. Les actionnaires de Groupe Gorgé et/ou d'ECA pourront émettre des ordres d'achat portant sur un nombre d'actions supérieur à 750 actions. Cette fraction excédentaire sera traitée comme un ordre A. Dans l'éventualité où la demande totale au titre des Ordres P représenterait plus de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les Ordres P seront réduits afin de permettre que les ordres A puissent être servis au moins à hauteur de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (dans la limite de la demande correspondante). Sera considérée comme actionnaire de la société Groupe Gorgé ou de la société ECA, toute personne physique dont les actions de la société Groupe Gorgé ou de la société ECA, selon le cas, seront enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable du 25 avril 2017. Lors de la passation d'un Ordre P, cette personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire de la société Groupe Gorgé et/ou de la société ECA par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet. - Ordres A : il s'agit des ordres autres que les ordres P, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les ordres A seront eux-mêmes décomposés en fonction du nombre de titres demandés : <ul style="list-style-type: none"> • fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 750 actions incluses, et • fraction d'ordre A2 : au-delà de 750 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 mai 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> |
|--|---|

Le prix des actions offertes dans le cadre de l’OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l’Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 3,80 et 4,80 euros par action.

Le Prix de l’Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu’au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l’Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l’Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l’OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l’OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l’OPO. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO incluse.

Le Prix de l’Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l’absence d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l’Offre

Le Prix de l’Offre sera fixé le 11 mai 2017 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l’offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d’ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Engagements de souscription

Fimalac Développement, BNP Paribas Développement, Safran Corporate Ventures ont, lors de leur souscription aux ORA 2017, pris l’engagement ferme de placer des ordres de souscription en numéraire à hauteur de 50% des montants versés en numéraire pour la souscription des ORA 2017.

Les sociétés Financière Arbevel et Bpifrance Participations ont par ailleurs pris l’engagement ferme de placer des ordres de souscription en numéraire à hauteur, respectivement, de 5 et 4,5 millions d’euros.

Au total, les engagements de souscription reçus représentent un montant cumulé de 13.333.334,78 euros soit 34% du montant brut de l’Offre (hors exercice de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation, sur la base d’un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 4,30 euros).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

| (en euros) | Montants versés en numéraire pour la souscription des ORA 2017 | Montants des engagements de souscription |
|----------------------------------|---|---|
| Fimalac Développement | 3.999.998,64 ⁽¹⁾ | 2.000.000 |
| BNP Paribas Développement | 666.665,22 | 333.334,78 |
| Safran Corporate Ventures | 2.999.997,64 | 1.500.000 |
| Financière Arbevel | - | 5.000.000 |
| Bpifrance Participations | - | 4.500.000 |
| Total | 7.666.661,50 | 13.333.334,78 |

| | |
|--|---|
| | <p>(1) Fimalac Développement a souscrit aux ORA 2017 pour un montant total de 13.999.998,64 euros, dont 10.000.000 euros ont été libérés par voie de compensation avec la créance de même montant résultant du remboursement des ORA émises par la Société en 2015 et décrites à la section 21.1.4.1 du Document de Base.</p> <p>Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p> <p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p> <p>Placement et garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie (le « Contrat de Placement et de Garantie ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Oddo et Cie et Portzamparc Société de Bourse en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), agissant sans solidarité entre eux.</p> <p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.</p> <p>Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>La signature du Contrat de Placement et de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 11 mai 2017).</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Des opérations en vue de soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 11 mai 2017 au 10 juin 2017 (inclus) par Oddo & Cie agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p><i>25 avril 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur le Prospectus <p><i>26 avril 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre <p><i>27 avril 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global <p><i>10 mai 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet <p><i>11 mai 2017</i></p> |
|--|---|

| | | |
|------------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Signature du Contrat de Placement et de Garantie - Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions issues du Remboursement des ORA et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation - Début de la période de stabilisation éventuelle <p><i>12 mai 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (jusqu'au 15 mai 2017 inclus) <p><i>15 mai 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global <p><i>16 mai 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris <p><i>10 juin 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 mai 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 11 mai 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p><i>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</i></p> <p>Oddo & Cie</p> <p>Portzamparc Société de Bourse</p> <p><i>Coordinateur Global et Chef de File Associé.</i></p> <p>Banque Degroof Petercam France</p> | |
| E.4 | Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influer sensiblement sur l'émission /l'offre | Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. |

| E.5 | Nom de la Société émettrice et conventions de blocage | <p>Nom de la société émettrice : Prodways Group</p> <p>Engagement d'abstention</p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.</p> <p>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société</p> <p>Groupe Gorgé et André-Luc Allanic (détenant respectivement 96,19% et 3,26%, soit ensemble, 99,45% du capital de la Société à la date du présent prospectus) ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur la note d'opération ou viendraient à détenir (du fait de l'exercice de valeurs mobilières), jusqu'à l'expiration d'un délai de (i) 365 jours à compter de la date de règlement-livraison pour Groupe Gorgé et de (ii) 180 jours à compter de la date de règlement-livraison pour André-Luc Allanic, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.</p> <p>Engagement de conservation des investisseurs financiers</p> <p>Fimalac Développement, BNP Paribas Développement, Safran Corporate Ventures et Bpifrance Participations, qui détiendront respectivement 8,23%, 0,51%, 2,29% et 2,21% de la Société (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros) à l'issue, le cas échéant, du remboursement de leurs obligations et de leur souscription à l'Offre pour des montants respectifs de 2 millions, 0,33 millions, 1,5 millions et 4,5 millions d'euros, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre pour une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions de la Société, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|------------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|------|------|---|------|------|---|------|------|--|------|------|
| E.6 | Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre | <p>Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016⁽¹⁾ et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p> <table border="1" data-bbox="520 1500 1462 2142"> <thead> <tr> <th data-bbox="520 1500 1076 1635"></th> <th colspan="2" data-bbox="1076 1500 1462 1635">Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th data-bbox="520 1635 1076 1724">(en euros par action)</th> <th data-bbox="1076 1635 1251 1724">Base non diluée</th> <th data-bbox="1251 1635 1462 1724">Base diluée⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="520 1724 1076 1787">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1076 1724 1251 1787">0,77</td> <td data-bbox="1251 1724 1462 1787">0,75</td> </tr> <tr> <td data-bbox="520 1787 1076 1918">Après émission de 9.191.472 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)⁽³⁾</td> <td data-bbox="1076 1787 1251 1918">1,33</td> <td data-bbox="1251 1787 1462 1918">1,31</td> </tr> <tr> <td data-bbox="520 1918 1076 2025">Après émission de 10.570.192 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)⁽³⁾</td> <td data-bbox="1076 1918 1251 2025">1,40</td> <td data-bbox="1251 1918 1462 2025">1,39</td> </tr> <tr> <td data-bbox="520 2025 1076 2142">Après émission de 12.155.720 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de</td> <td data-bbox="1076 2025 1251 2142">1,49</td> <td data-bbox="1251 2025 1462 2142">1,47</td> </tr> </tbody> </table> | | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016⁽¹⁾ | | (en euros par action) | Base non diluée | Base diluée⁽²⁾ | Avant émission des Actions Nouvelles | 0,77 | 0,75 | Après émission de 9.191.472 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) ⁽³⁾ | 1,33 | 1,31 | Après émission de 10.570.192 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) ⁽³⁾ | 1,40 | 1,39 | Après émission de 12.155.720 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de | 1,49 | 1,47 |
| | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| (en euros par action) | Base non diluée | Base diluée⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,77 | 0,75 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 9.191.472 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) ⁽³⁾ | 1,33 | 1,31 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 10.570.192 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) ⁽³⁾ | 1,40 | 1,39 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 12.155.720 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de | 1,49 | 1,47 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | |
|--|--|------|------|
| | la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | | |
| | Après émission de 6.893.604 Actions Nouvelles pour un montant de 29,6 millions d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾ | 1,18 | 1,17 |

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 2 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 2) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mars 2017.

(2) En supposant acquises définitivement les 668.660 actions attribuées gratuitement.

(3) En tenant compte des 4.324.763 actions à émettre en remboursement, à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des 4.262.162 obligations remboursables en actions émises par la Société (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros).

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante :

| (en euros par action) | Participation de l'actionnaire en % *⁽¹⁾ | |
|--|--|----------------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée⁽²⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,98% |
| Après émission de 9.191.472 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,71% | 0,70% |
| Après émission de 10.570.192 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,69% | 0,68% |
| Après émission de 12.155.720 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ⁽³⁾ | 0,67% | 0,66% |
| Après émission de 6.893.604 Actions Nouvelles pour un montant de 29,6 millions d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾ | 0,75% | 0,74% |

* Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 2 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 2) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21

| | | <p>mars 2017.</p> <p>(2) En supposant acquises définitivement les 668.660 actions attribuées gratuitement.</p> <p>(3) En tenant compte des 4.324.763 actions à émettre en remboursement, à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des 4.262.162 obligations remboursables en actions émises par la Société (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros).</p> <p>Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital social et des droits de vote (sur une base non-diluée)</p> | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------|--|--|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| | | | | | | | | | |
| Actionnaires | | Détention avant l'Offre (1) | | Détention après l'Offre (1) (2) (3) | | Détention après l'Offre (1) (2) (4) | | Détention après l'Offre (1) (2) (5) | |
| | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* | | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* |
| Groupe Gorgé | 32.504.462 | 96,19 % | | 32.504.462 | 68,71% | 32.504.462 | 66,76% | 32.504.462 | 64,66% |
| André-Luc Allanic | 1.100.000 | 3,26 % | | 1.100.000 | 2,33% | 1.100.000 | 2,26% | 1.100.000 | 2,19% |
| Autres management et mandataires | 188.608 | 0,55 % | | 188.608 | 0,40% | 188.608 | 0,39% | 188.608 | 0,38% |
| Fimalac Développement (2) (6) | - | - | | 3.892.288 | 8,23% | 3.892.288 | 7,99% | 3.892.288 | 7,74% |
| BNP Paribas Développement (2) (6) | - | - | | 240.717 | 0,51% | 240,717 | 0,49% | 240,717 | 0,48% |
| Safran Corporate Ventures (2) (6) | - | - | | 1.083.230 | 2,29% | 1.083.230 | 2,22% | 1.083.230 | 2,15% |
| Financière Arbevel (6) | - | - | | 1.162.790 | 2,46% | 1.162.790 | 2,39% | 1.162.790 | 2,31% |
| Bpifrance Participations (6) | - | - | | 1.046.511 | 2,21% | 1.046.511 | 2,15% | 1.046.511 | 2,08% |
| Flottant | - | - | | 6.090.699 | 12,87% | 7.469.419 | 15,34% | 9.054.947 | 18,01% |
| TOTAL | 33.793.070 | 100,00% | | 47.309.305 | 100,00% | 48.688.025 | 100,00% | 50.273.553 | 100,00% |

* Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 2 (et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions composant le capital social par 2) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mars 2017.
- (2) En tenant compte des 4.324.763 actions à émettre en remboursement automatique, à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des 4.262.162 obligations remboursables en actions émises par la Société (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros).
- (3) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
- (4) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation.
- (5) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
- (6) Sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base d'un prix se situant au

| | | |
|------------|---|---|
| | | point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros. |
| E.7 | Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur | Sans objet. |

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Raphaël Gorgé, président-directeur général de Prodways Group.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Monsieur Raphaël Gorgé
Président-directeur général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Raphaël Gorgé, président-directeur général

Adresse : 19, rue du Quatre Septembre 75002 Paris

Téléphone : +33 1 44 77 94 77

Télécopie : + 33 1 44 77 89 77

Courriel : IR@prodways.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions du Groupe pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne prévoit pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'impression 3D. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'impression 3D, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Groupe Gorgé, principal actionnaire de la Société (détenant 96,19 % du capital préalablement à l'Offre) continuera à détenir environ 64,66% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de Groupe Gorgé de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Groupe Gorgé continuera de contrôler la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales

A l'issue de l'Offre, Groupe Gorgé continuera à détenir environ 64,66% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et donc à contrôler la Société. En conséquence, Groupe Gorgé sera en mesure de décider seule de l'adoption des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, voire le cas échéant, des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Groupe Gorgé pourrait ainsi prendre seule des décisions importantes pour la Société et influencer significativement l'activité opérationnelle de Prodways Group, la nomination de ses dirigeants et, d'une manière générale la stratégie de Prodways Group et ses projets de développement.

2.5 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions d'actions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Ainsi, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un montant minimum de 6.893.604 Actions Nouvelles (représentant un montant de 29,6 millions euros sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.6 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement

Le Contrat de Placement et de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Placement et de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Placement et de Garantie venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.7 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme, les éventuels bénéfices ayant vocation, compte tenu du stade de développement de la Société, à être réinvestis dans son activité.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles et ses besoins en trésorerie au cours des douze prochains mois à compter la date de visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 mars 2017, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA /2011 2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

| Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / audité) | 31 mars 2017 |
|--|---------------|
| Total des dettes financières courantes | 1 204 |
| Dette financière courante faisant l'objet de garanties | 280 |
| Dette financières courante faisant l'objet de nantissements | 510 |
| Dette financière courante sans garantie ni nantissement | 414 |
| Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) | 13 760 |
| Dette financière non courante faisant l'objet de garanties | 1 120 |
| Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements | 1 399 |
| Dette financière non courante sans garantie ni nantissement | 11 241 |
| Capitaux propres | 25 911 |
| Capital social | 16 897 |
| Prime d'émission | 13 821 |
| Réserve légale | - |
| Résultats accumulés et autres réserves | -4 806 |
| Endettement net (en milliers d'euros / audité) | |
| A – Trésorerie | 6 707 |
| B - Équivalent de trésorerie | - |
| C - Titres de placement | 350 |
| D - Liquidité (A+B+C) | 7 057 |
| E - Créances financières à court terme | |
| F - Dettes bancaires à court terme | 2 509 |
| G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes | 1 204 |
| H - Autres dettes financières à court terme | - |
| I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 3 713 |
| J - Endettement financier net à court terme (I-E-D) | -3 344 |
| K - Emprunts bancaires à plus d'un an | 13 760 |
| L - Obligations émises | - |
| M - Autres emprunts à plus d'un an | - |
| N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) | 13 760 |
| O - Endettement financier net (J+N) | 10 416 |

Notes :

- les dettes financières de crédit-bail figurent sur les lignes de "dettes faisant l'objet de nantissements" ;
- les capitaux propres consolidés incluent le résultat 2016 mais pas le résultat du premier trimestre 2017.

A l'exception de ce qui suit, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2017 :

- paiement de 1 million d'euros au titre du solde du prix d'acquisition de la société Initial, et
- émission d'obligations remboursables en actions représentant un produit de 7.666.661,50 euros millions d'euros.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 36,8 M€ en milieu de fourchette de prix) serait utilisé selon la répartition suivante :

- à hauteur d'environ 15% du produit de l'Offre pour financer la croissance du besoin en fonds de roulement, anticipée du fait de la croissance de l'activité ;
- à hauteur d'environ 25% du produit de l'Offre pour les frais de recherche & développement, pour permettre notamment de continuer à développer de nouvelles matières ou imprimantes ;
- à hauteur d'environ 60% du produit de l'Offre pour participer au financement d'opérations de croissance externe, étant précisé que la Société examine régulièrement des opportunités de croissance externe.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur le financement de son besoin en fonds de roulement et la recherche et développement. En revanche les opérations de croissance externe seront limitées. La Société cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre son développement.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

Il est précisé en tant que de besoin que le produit de l'Offre n'inclut pas le prix de souscription des Actions issues du Remboursement des ORA, représentant 17.666.661,50 euros, qui sera acquitté à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris par voie de compensation avec la valeur nominale des obligations remboursables en actions émises par la Société en 2017 (les « ORA 2017 »).

Le montant de 17.666.661,50 euros, correspondant à la valeur nominale des ORA 2017, a été libéré à hauteur de 10.000.000 euros par voie de compensation avec la créance de même montant résultant du remboursement de l'intégralité des ORA émises par la Société en 2015, et à hauteur du solde, soit 7.666.661,50 euros, en numéraire. La Société entend consacrer ce montant de 7.666.661,50 euros principalement au financement de l'accroissement du besoin en fonds de roulement anticipé du fait de la croissance de l'activité.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) est demandée sont :

- l'ensemble des actions existantes composant le capital de la Société, soit 33.793.070 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro l'une, intégralement souscrites et libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- 4.324.763 actions (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) à émettre en remboursement, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le Euronext Paris, des obligations remboursables en actions émises par la Société (les « **Actions issues du Remboursement des ORA** ») ; et
- un maximum de 9.191.472 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 10.570.192 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 12.155.720 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividende).

Libellé pour les actions

PRODWAYS GROUP

Code ISIN

FR0012613610

Mnémonique

PWG

Compartiment

Compartiment B

Secteur d'activité

Code NAF : 6420Z

Classification ICB : 2757 outillage industriel

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 12 mai 2017, et les négociations devraient débuter le 12 mai 2017 sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 15 mai 2017 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisé d'Euronext.

Du 12 mai 2017 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 15 mai 2017, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues par l'article L.228-10 du code de commerce,

sur une ligne de cotation unique intitulée « PRODWAYS -PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 16 mai 2017, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « PRODWAYS ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, France), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 15 mai 2017.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 21 mars 2017 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividende

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une

somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou accomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, étant toutefois précisé qu'à compter de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins à compter de la première cotation des actions, au nom du même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la dix-huitième et la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 21 mars 2017 dans les limites fixées par la vingt-sixième résolution. le texte des résolutions susvisées est reproduit ci-après :

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et L. 228-93,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser au conseil d'administration, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide de fixer à 10.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-sixième résolution ci-après,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-sixième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° et de l'article R.225-119 du code de commerce, corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions dix-septième à dix-neuvième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée,

décide que la présente autorisation est donnée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-sixième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions ci-dessus est fixé à 10.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions ci-dessus est fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération, le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 avril 2017 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 4.595.736,00 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 9.191.472 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 10.570.192 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% (soit 1.378.720 actions) le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 3,80 euros et 4,80 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 1.585.528 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 21 mars 2017 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 11 mai 2017.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions nouvelles est le 15 mai 2017 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 *Offre publique obligatoire*

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 *Offre publique de retrait et retrait obligatoire*

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 *Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours*

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 *Régime fiscal français*

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 *Retenue à la source sur les dividendes versés*

(a) *Non-résidents fiscaux français*

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« **CGI** ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est

situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« BOFIP ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30 % dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les investisseurs personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5 % du capital de la Société si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son État de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, étant précisé que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété. Les actionnaires potentiellement concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 quinque du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinque du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal ;
- la retenue à la source n'est pas non plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par le 2 de l'article 119 bis du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170301), aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes distribués par la Société font sous certaines conditions l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

(b) Résidents fiscaux français

Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du CGI et sous réserve des exceptions visées ci-après, les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21 % assis sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus distribués, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application de la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au

titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent, le cas échéant, est restitué. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC, voir en outre le paragraphe 4.11.1 (a) « *Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents français* ».

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 21 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leur seront, le cas échéant, applicables.

Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés selon le régime de droit commun dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société feront sous certaines conditions l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1 (a) « *Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents français* ».

4.11.2 Régime fiscal des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Le régime des PEA permet le bénéfice de certains avantages fiscaux pour les résidents fiscaux français. Deux types coexistent : le PEA dit « classique » et le PEA dit « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles aussi bien au PEA dit « classique » qu'au PEA dit « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que les règles ci-dessous sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales relatives à leur situation personnelle.

(a) PEA « classique »

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une

exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables, conformément aux dispositions de l'article 200 A du CGI, (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %.

(b) PEA « PME-ETI »

Le PEA « PME-ETI » fonctionne de la même manière et bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA « classique ».

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple).

Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA « classique », et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les titres éligibles au PEA « PME-ETI » doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, dont aucune personne morale ne détient plus de 25 % de son capital, et qui respecte les conditions décrites au premier point ci-dessus appréciées sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 *Conditions de l'Offre*

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 9.191.472 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 10.570.192 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 12.155.720 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'**« Offre »**), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'**« Offre à Prix Ouvert »** ou **« OPO »**) ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **« Placement Global »**) comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 15 % des Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 15 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 1.378.720 actions (la **« Clause d'Extension »**). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 11 mai 2017.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 1.585.528 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre du 11 mai au 10 juin 2017.

Calendrier indicatif

| | |
|---------------|--|
| 25 avril 2017 | Visa de l'AMF sur le Prospectus |
| 26 avril 2017 | Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre |
| 27 avril 2017 | Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO |
| | Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 10 mai 2017 | Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet |
| 11 mai 2017 | Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) |
| | Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension |
| | Signature du Contrat de Placement et de Garantie |
| | Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions issues du Remboursement des ORA et le résultat de l'Offre |
| | Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre |
| | Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation |
| | Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 12 mai 2017 | Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (jusqu'au 15 mai 2017 inclus) |
| 15 mai 2017 | Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global |
| 16 mai 2017 | Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris |
| 10 juin 2017 | Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation |
| | Fin de la période de stabilisation éventuelle |

5.1.2 Montant de l'Offre

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,30 euros par action), le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

| (en millions d'euros) | Produit brut | Produit net |
|---|--------------|-------------|
| Après émission de 9.191.472 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension | 39,5 | 36,8 |
| Après émission de 10.570.192 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension | 45,5 | 42,5 |
| Après émission de 12.155.720 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 52,3 | 49,0 |
| Après émission de 6.893.604 Actions Nouvelles (cas de réduction de l'Offre à 75,0%) | 29,6 | 27,3 |

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 27 avril 2017 et prendra fin le 10 mai 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 15 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 mai 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordre sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- Ordres P : ordres prioritaires réservés aux actionnaires personnes physiques de Groupe Gorgé ou d'ECA ne pouvant porter que sur 10 actions à 750 actions de la Société au plus. Ils ont vocation à être servis au minimum deux fois mieux que les Ordres A dans la limite de 750 actions et par priorité aux Ordres A. Les actionnaires de Groupe Gorgé et/ou d'ECA pourront émettre des ordres d'achat portant sur un nombre d'actions supérieur à 750 actions. Cette fraction excédentaire sera traitée comme un ordre A. Dans l'éventualité où la demande totale au titre des Ordres P représenterait plus de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les Ordres P seront réduits afin de permettre que les ordres A puissent être servis au moins à hauteur de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Sera considérée comme actionnaire de la société Groupe Gorgé ou de la société ECA, toute personne physique dont les actions de la société Groupe Gorgé ou de la société ECA, selon le cas, seront enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable du 25 avril 2017. Lors de la passation d'un Ordre P, cette personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire de la société Groupe Gorgé et/ou de la société ECA par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.
- Ordres A : il s'agit des ordres autres que les ordres P, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les ordres A seront eux-mêmes décomposés en fonction du nombre de titres demandés :
 - fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 750 actions incluses, et
 - fraction d'ordre A2 : au-delà de 750 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Chaque ordre P a vocation à être servi au minimum deux fois mieux que les ordres A dans la limite de 750 actions. Ils sont prioritaires par rapport aux ordres A. Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale au titre des ordres P représenterait plus de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO, les ordres P pourraient être réduits afin de permettre que les ordres A puissent être servis au moins à hauteur de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Par ailleurs, les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 10 mai 2017 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 11 mai 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 avril 2017 et prendra fin le 11 mai 2017 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 11 mai 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 11 mai 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 11 mai 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

Dans l'hypothèse où la demande se révèlerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 6.893.604 Actions Nouvelles (représentant un montant minimum d'environ 29,6 millions d'euros sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

Par ailleurs, l'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement et de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 *Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 15 mai 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 11 mai 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 15 mai 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 11 mai 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 *Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 *Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières*

5.2.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause

que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %*

Fimalac Développement, BNP Paribas Développement, Safran Corporate Ventures ont, lors de leur souscription aux ORA 2017, pris l'engagement ferme de placer des ordres de souscription en numéraire à hauteur de 50% des montants versés en numéraire pour la souscription des ORA 2017.

Les sociétés Financière Arbevel et Bpifrance Participations ont par ailleurs pris l'engagement ferme de placer des ordres de souscription en numéraire à hauteur, respectivement, de 5 et 4,5 millions d'euros.

Au total, les engagements de souscription reçus représentent un montant cumulé de 13.333.334,78 euros soit 34% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

| (en euros) | Montants versés en numéraire pour la souscription des ORA 2017 | Montants des engagements de souscription |
|----------------------------------|--|--|
| Fimalac Développement | 3.999.998,64 ⁽¹⁾ | 2.000.000 |
| BNP Paribas Développement | 666.665,22 | 333.334,78 |
| Safran Corporate Ventures | 2.999.997,64 | 1.500.000 |
| Financière Arbevel | - | 5.000.000 |
| Bpifrance Participations | - | 4.500.000 |
| Total | 7.666.661,50 | 13.333.334,78 |

(1) Fimalac Développement a souscrit aux ORA 2017 pour un montant total de 13.999.998,64 euros, dont 10.000.000 euros ont été libérés par voie de compensation avec la créance de même montant résultant du

remboursement des ORA émises par la Société en 2015 et décrises à la section 21.1.4.1 du Document de Base.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 *Clause d'Extension*

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration prévue le 11 mai 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 *Option de Surallocation*

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'**« Option de Surallocation »**) permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice intégral de la Clause d'Extension, soit un maximum de 1.585.528 actions (les **« Actions Nouvelles Supplémentaires »**), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 10 juin 2017 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 mai 2017 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 3,80 euros et 4,80 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 mai 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 11 mai 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés

indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l’OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l’Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l’OPO : la date de clôture de l’OPO sera fixée de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclus).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l’OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l’OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO inclus. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu’à la nouvelle date de clôture de l’OPO inclus dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d’Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l’OPO

Le Prix de l’Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l’Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d’Opération en l’absence d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l’Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n’avait pas d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre, le Prix de l’Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l’avis d’Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d’Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 11 mai 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l’Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l’Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l’Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l’OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l’OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l’avis d’Euronext susvisés seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclus).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l’Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l’Offre non prévue par la Note d’Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l’AMF. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global seraient nuls si l’AMF n’apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l’AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d’Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s’appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des dix-huitième et vingt-et-unième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 21 mars 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception de l'émission en date du 6 et 14 avril 2017 de 4.262.162 obligations remboursables en actions au prix unitaire de 4,145 euros, représentant un montant nominal total de 17.666.661,50 euros (les « **ORA 2017** »), dont 13.999.998,64 euros au profit de Fimalac Développement, 666.665,22 euros au profit de BNP Paribas Développement et 2.999.997,64 euros au profit de Safran Corporate Ventures. Fimalac Développement a libéré sa souscription à hauteur de 10.000.000 euros par voie de compensation avec la créance de même montant résultant du remboursement des ORA qu'elle détenait précédemment, décrites à la section 21.1.4.1 du Document de Base.

Les ORA 2017 seront automatiquement converties en actions à un prix par action égal au Prix de l'Offre décoté d'un pourcentage maximum de 5% à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.162.381,50 euros par l'émission de 4.324.763 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (4,30 euros)).

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

ODDO & Cie
12, Boulevard de la Madeleine
75009 Paris

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les Moulineaux). CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Contrat de placement et garantie*

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie (le « Contrat de Placement et de Garantie ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Portzamparc Société de Bourse et Oddo et Cie en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), agissant sans solidarité entre eux.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Placement et de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 11 mai 2017).

Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5 *Date de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 15 mai 2017.

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Issues du Remboursement des ORA, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment B d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 12 mai 2017 selon le calendrier indicatif.

A compter du 12 mai 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 15 mai 2017 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L.228-10 du code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation intitulée « PRODWAYS -PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 16 mai 2017, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « PRODWAYS ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre Portzamparc Société de Bourse et la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 5ème résolution de l'assemblée générale du 21 mars 2017.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Oddo & Cie (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le **« Règlement Délgué »**). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 10 juin 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délgué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur

assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres*Engagement d'abstention*

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Groupe Gorgé et André-Luc Allanic (détenant respectivement 96,19% et 3,26%, soit ensemble 99,45% du capital de la Société à la date du présent prospectus) se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de compte Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de compte Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (i) qu'ils détiennent, le cas échéant, à la date de signature de l'engagement ou (ii) souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de (i) 365 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions de la Société pour Groupe Gorgé et de (ii) 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions de la Société pour André-Luc Allanic, pour 100% de leurs actions.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société ou d'une fusion entre la Société et une autre société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société acquises postérieurement au règlement-livraison et (c) toute cession par une personne morale à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités.

Engagement de conservation des investisseurs financiers

Fimalac Développement, BNP Paribas Développement, Safran Corporate Ventures et Bpifrance Participations, qui détiendront respectivement 8,23%, 0,51%, 2,29% et 2,21% de la Société (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros) à l'issue, le cas échéant, du remboursement de leurs obligations et de leur souscription à l'Offre pour des montants respectifs de 2 millions, 0,33 millions, 1,5 millions et 4,5 millions d'euros, se sont engagés envers les Chefs de File et Teneurs de compte Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de compte Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (i) qu'ils détiennent, le cas échéant, à la date de signature de l'engagement, (ii) issues du remboursement automatique, à la date de la première cotation des actions, de leurs obligations remboursables en actions ou (iii) souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre. Ces investisseurs financiers se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de (365) jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société ou d'une fusion entre la Société et une autre société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société acquises postérieurement au règlement-livraison et (c) toute cession par une personne morale à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,30 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 39,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 45,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 52,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 36,8 millions d'euros pouvant être porté à environ 42,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 49,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un maximum d'environ 1,6 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 2,2 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,30 euros par action), (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 29,6 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 27,2 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016⁽¹⁾ et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

| (en euros par action) | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾ | |
|--|--|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,77 | 0,75 |
| Après émission de 9.191.472 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) ⁽³⁾ | 1,33 | 1,31 |
| Après émission de 10.570.192 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) | 1,40 | 1,39 |
| Après émission de 12.155.720 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | 1,49 | 1,47 |
| Après émission de 6.893.604 Actions Nouvelles pour un montant de 29,6 millions d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾ | 1,18 | 1,17 |

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 2 (et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions composant le capital social par 2) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mars 2017.
- (2) En supposant acquises définitivement les 668.660 actions attribuées gratuitement.
- (3) En tenant compte des 4.324.763 actions à émettre en remboursement, à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des 4.262.162 obligations remboursables en actions émises par la Société (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros).

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante :

| (en euros par action) | Participation de l'actionnaire en % | |
|--|-------------------------------------|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,98% |
| Après émission de 9.191.472 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,71% | 0,70% |
| Après émission de 10.570.192 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,69% | 0,68% |
| Après émission de 12.155.720 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ⁽³⁾ | 0,67% | 0,66% |
| Après émission de 6.893.604 Actions Nouvelles pour un montant de 29,6 millions d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾ | 0,75% | 0,74% |

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 2 (et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions composant le capital social par 2) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mars 2017.

(2) En supposant acquises définitivement les 668.660 actions attribuées gratuitement.

(3) En tenant compte des 4.324.763 actions à émettre en remboursement, à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des 4.262.162 obligations remboursables en actions émises par la Société (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros).

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote (sur une base non-diluée)

| Actionnaires | Détenzione avant l'Offre (1) | | Détenzione après l'Offre (1) (2) (3) | | Détenzione après l'Offre (1) (2) (4) | | Détenzione après l'Offre (1) (2) (5) | |
|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote* |
| Groupe Gorgé | 32.504.462 | 96,19 % | 32.504.462 | 68,71% | 32.504.462 | 66,76% | 32.504.462 | 64,66% |
| André-Luc Allanic | 1.100.000 | 3,26 % | 1.100.000 | 2,33% | 1.100.000 | 2,26% | 1.100.000 | 2,19% |
| Autres management et mandataires | 188.608 | 0,55 % | 188.608 | 0,40% | 188.608 | 0,39% | 188.608 | 0,38% |
| Fimalac Développement (2) (6) | - | - | 3.892.288 | 8,23% | 3.892.288 | 7,99% | 3.892.288 | 7,74% |
| BNP Paribas Développement (2) (6) | - | - | 240.717 | 0,51% | 240.717 | 0,49% | 240.717 | 0,48% |
| Safran Corporate Ventures (2) (6) | - | - | 1.083.230 | 2,29% | 1.083.230 | 2,22% | 1.083.230 | 2,15% |
| Financière Arbevel (6) | - | - | 1.162.790 | 2,46% | 1.162.790 | 2,39% | 1.162.790 | 2,31% |
| Bpifrance Participations (6) | - | - | 1.046.511 | 2,21% | 1.046.511 | 2,15% | 1.046.511 | 2,08% |
| Flottant | - | - | 6.090.699 | 12,87% | 7.469.419 | 15,34% | 9.054.947 | 18,01% |
| TOTAL | 33.793.070 | 100,00% | 47.309.305 | 100,00% | 48.688.025 | 100,00% | 50.273.553 | 100,00% |

* Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 2 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 2) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mars 2017.
- (2) En tenant compte des 4.324.763 actions à émettre en remboursement automatique, à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des 4.262.162 obligations remboursables en actions émises par la Société (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros).
- (3) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
- (4) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation.
- (5) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
- (6) Sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,30 euros.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

11.1 Obligations remboursables en actions

Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de ses réunions du 6 et 14 avril 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 mars 2017, l'émission de 4.262.162 obligations remboursables en actions de la Société pour un montant total de 17.666.661,50 euros (les « **ORA 2017** ») dont 13.999.998,64 euros au profit de Fimalac Développement, 666.665,22 euros au profit de BNP Paribas Développement et 2.999.997,64 euros au profit de Safran Corporate Ventures. Fimalac Développement a libéré sa souscription à hauteur de 10.000.000 euros par voie de compensation avec la créance de même montant résultant du remboursement des ORA qu'elle détenait précédemment, décrites à la section 21.1.4.1 du Document de Base.

Les ORA 2017 seront automatiquement remboursées en actions à un prix par action égal au Prix de l'Offre décoté d'un pourcentage maximum de 5% à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.162.381,50 euros par l'émission de 4.324.763 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (4,30 euros)).

La section 21.1.4.1 du Document de Base est en conséquence remplacée par les informations suivantes relatives aux ORA 2017 qui sont les seules obligations émises par la Société demeurant en circulation à ce jour :

| ORA ₂₀₁₇ | |
|---|--|
| Date d'assemblée | 21 mars 2017 |
| Date décision du conseil d'administration | 6 et 14 avril 2017 |
| <i>Dont nombre pouvant être souscrits par des mandataires sociaux</i> | 0 |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires | 3 |
| Valeur nominale totale des ORA | 17.666.661,50 € |
| Taux d'intérêt des ORA | N/A |
| Date d'échéance des ORA | Date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. |
| Modalités de remboursement | Automatique en cas de première cotation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur la base du prix d'introduction décoté d'un pourcentage maximum de 5%. |
| Nombre d'actions à émettre en remboursement des ORA pour un Prix d'Offre égal à 4,30 euros correspondant au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre | 4.324.763 |

11.2 Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été signé le 18 avril 2017 entre Groupe Gorgé, Fimalac Développement, BNP Paribas Développement et Safran Corporate Ventures. Il annule et remplace le pacte d'actionnaires en date du 17 juin 2015 et sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

11.3 Composition du conseil d'administration de la Société

Dans le cadre de l'investissement réalisé par Safran Corporate Ventures via (i) sa souscription à hauteur de 2.999.997,64 euros aux ORA 2017 décrites ci-dessus et (ii) son engagement de souscrire à l'Offre à hauteur de 1,5 millions d'euros et par Bpifrance Participations via son engagement de souscrire à l'Offre à hauteur de 4,5 millions d'euros, Groupe Gorgé s'est engagée à faire en sorte qu'une assemblée générale de la Société soit convoquée à l'effet de nommer Safran Corporate Ventures et Bpifrance Participations en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration de la Société, et à voter en faveur de cette nomination et en faveur du

renouvellement de ces administrateurs aussi longtemps que Safran Corporate Ventures ou Bpifrance Participations, selon le cas, demeurera actionnaire de Prodways Group. Réciproquement Safran Corporate Ventures et Bpifrance Participations s'engagent, chacune pour leur part, à démissionner immédiatement de leurs fonctions d'administrateur dès lors qu'elles cesseront d'être actionnaires de Prodways Group.

Conformément à cet engagement, l'assemblée générale de la Société réunie le 21 avril 2017 a nommé Safran Corporate Ventures, elle-même représentée par Hélène de Cointet, en qualité d'administratrice de la Société, pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La nomination de Bpifrance Participations, elle-même représentée par Paul-François Fournier, sera proposée à l'assemblée générale de la Société prévue le 5 mai 2017.

En vue de se conformer aux dispositions de l'article L.225-18-1 du code de commerce, il sera par ailleurs proposé, lors à l'assemblée générale de la Société prévue le 5 mai 2017, la nomination de Catherine Gorgé en qualité d'administratrice de la Société.

11.4 Modification statutaire relative au droit de vote double

Dans le cadre de l'investissement réalisé par Bpifrance Participations via son engagement de souscrire à l'Offre à hauteur de 4,5 millions d'euros, Groupe Gorgé s'est engagé à faire en sorte qu'une assemblée générale de la Société soit convoquée à l'effet de ramener de quatre (4) à deux (2) ans le délai de détention des actions de la Société au nominatif permettant de bénéficier d'un droit de vote double et à voter en faveur de cette modification statutaire.

Conformément à cet engagement, la modification des dispositions statutaires relatives au droit de vote double sera proposée à l'assemblée générale de la Société prévue le 5 mai 2017.

11.5 Contrat cadre de coopération technologique conclu entre la Société et Safran

La Société a conclu en date du 18 avril 2017 un contrat de partenariat industriel et technologique avec Safran, équipementier de premier rang dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace, de la défense et de la sécurité, en vue d'une coopération sur les développements de matières imprimables et de procédés d'assemblage de ces matières avec des composés inorganiques tels que les céramiques ou le métal.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans et renouvelable d'un commun accord par avenant fixant la durée de prorogation.

Chaque partie pourra demander la résiliation anticipée du contrat en cas (i) de manquement de l'autre partie à ses obligations au titre du contrat auquel il ne serait pas remédié en dépit d'une notification écrite ou (ii) de changement de contrôle de l'autre partie (le contrôle étant entendu au sens de l'article L.233-3 du code de commerce).

11.6 Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2017

Groupe gorgé, société mère de Prodways Group, a publié le 25 avril 2017 un communiqué de presse relatif à son chiffre d'affaire consolidé pour le 1er trimestre 2017. Les éléments de ce communiqué relatifs à Prodways Group, qui correspond au pôle d'impression 3D mentionné ci-après, sont reproduits ci-dessous :

| CA 1 ^{er} trimestre en M€ | TI 2017 ⁽¹⁾ | TI 2016 | Var. (%) |
|--|------------------------|-------------|---------------|
| Systèmes Intelligents de Sécurité | 24,8 | 19,5 | +27,2% |
| Protection des Installations à Risques | 34,2 | 35,1 | -2,6% |
| Impression 3D | 7,4 | 5,9 | +25,4% |
| Structure & éliminations | (0,3) | (0,2) | - |
| Chiffre d'affaires consolidé | 66,2 | 60,3 | +9,7% |

(1) Données non auditées

« [...] Le pôle **Impression 3D** a réalisé 25,4% de croissance au 1^{er} trimestre, enregistrant un chiffre d'affaires de 7,4 M€ contre 5,9 M€ au 1^{er} trimestre 2016. Le pôle maintient un niveau de croissance élevé (41,6% en 2016) et la période écoulée est conforme aux anticipations du management.

Au cours du trimestre, PRODWAYS GROUP a annoncé plusieurs nouvelles importantes, tant pour son pôle Systems que pour son pôle Products. On rappelle notamment l'application développée pour le secteur de l'injection plastique avec HAHN SCHIKARD (communiqué du 3 mars), la nouvelle génération d'imprimantes dévoilée sur le salon international du dentaire IDS (communiqué du 20 mars) et la 4000^{ème} paire de semelles personnalisées Scientifeet imprimée en 3D (communiqué du 28 mars). La diversité de ces annonces illustre la variété des secteurs et des applications possibles pour les offres de PRODWAYS GROUP.

Des perspectives solides, notamment pour l'impression 3D

[...] Dans le pôle **Impression 3D**, la croissance du chiffre d'affaires sera encore significative dans les trimestres et années à venir. Le groupe estime avoir une offre bien positionnée, centrée sur l'impression 3D industrielle et professionnelle, pour surperformer le niveau de croissance du marché attendu (moyenne de 31% sur la période 2015-2021, source Wohlers Report).

Projet de levée de fonds de PRODWAYS GROUP

GROUPE GORGE a annoncé le 24 mars l'enregistrement par l'AMF du document de base de sa filiale dans le cadre d'un projet de levée de fonds qui lui donnera les moyens de poursuivre sa politique ambitieuse de croissance et d'investissement. [...]»